 



**Accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents**

**Réf CRNMP – 2403**

Prestations intellectuelles

Règlement de la consultation

**Missions de conseil en analyse financière et organisation à l’initiative des ARS** **de tout établissement, association, structure publique ou privée, en lien avec la santé**

**Date limite de remise des offres : 07 mai 2025 à 12h00**

**Accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents,** passé selon **la procédure formalisée (appel d’offres)**

* Articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la commande publique
* Articles L.2124-1, L2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la commande publique

Table des matières

[Article 1. Objet et étendue de la consultation 4](#_Toc192498583)

[1.1 Objet 4](#_Toc192498584)

[1.2 Allotissement 4](#_Toc192498585)

[Article 2. Dispositions Générales 5](#_Toc192498586)

[2.1 Fondement de la Procédure de passation du marché 5](#_Toc192498587)

[2.2 Identification du représentant du pouvoir adjudicateur 5](#_Toc192498588)

[2.3 Périmètre 5](#_Toc192498589)

[2.4 Estimation du marché 5](#_Toc192498590)

[2.5 Durée de l’accord-cadre 5](#_Toc192498591)

[2.6 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles 5](#_Toc192498592)

[2.7 Lieux d’exécution du marché 6](#_Toc192498593)

[Article 3. Groupement 6](#_Toc192498594)

[Article 4. Dossier de consultation de l’accord cadre 6](#_Toc192498595)

[Article 5. Présentation des candidatures et des offres de l’accord cadre 7](#_Toc192498596)

[5.1 Présentation du dossier de candidature 8](#_Toc192498597)

[5.2 Présentation du dossier de l’offre 9](#_Toc192498598)

[5.3 Remise de la copie de sauvegarde 10](#_Toc192498599)

[Article 6. Délai de validité des offres 11](#_Toc192498600)

[Article 7. Critères de jugement de l’accord-cadre 11](#_Toc192498601)

[7.1 examen des candidatures 11](#_Toc192498602)

[7.2 Jugement des offres 12](#_Toc192498603)

[Article 8. Marchés subséquents 13](#_Toc192498604)

[8.1 Modalité de passation des marchés subséquents 13](#_Toc192498605)

[8.2 Obligation de présenter une offre aux marchés subséquents 14](#_Toc192498606)

[8.3 Remises des offres 14](#_Toc192498607)

[8.4 Recevabilité des offres des titulaires 15](#_Toc192498608)

[8.5 Critères de jugement des offres des marchés subséquents 15](#_Toc192498609)

[8.6 Modalités d’attribution et de notification des marchés subséquents 16](#_Toc192498610)

[8.7 Echec de la remise en concurrence 16](#_Toc192498611)

[8.8 Marchés subséquents de prestations similaires 16](#_Toc192498612)

[8.9 Prix des marchés subséquents 16](#_Toc192498613)

[8.10 Durée des marchés subséquents 16](#_Toc192498614)

[8.11 Bons de commande des marchés subséquents 16](#_Toc192498615)

[Article 9. Litiges et différends 17](#_Toc192498616)

# Objet et étendue de la consultation

## Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation de missions de conseil en analyse financière à l’initiative de chacune des ARS adhérentes au présent accord-cadre. Elle concerne tout établissement, association, structure publique ou privée, en lien avec la santé.

**Chaque marché subséquent précisera le besoin spécifique en fonction de la typologie de la structure (établissement hospitalier ou médico-social, association…).**

En application de l’article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et de la  
Convention constitutive du CRN (Centre de Ressources national) de la Commande Publique le régissant, les ARS se sont associées en groupement de commande.

La présente consultation est régie par ce groupement dont les 12 ARS ayant adhéré à cet accord-cadre, sont les suivantes :

- Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

- Agence Régionale de Santé Corse ;

- Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

- Agence de Santé de Guadeloupe – Saint Martin – Saint Barthélémy ;

- Agence Régionale de Santé Martinique ;

- Agence Régionale de Santé Guyane ;

- Agence Régionale de Santé Ile de France ;

- Agence Régionale de Santé Mayotte ;

- Agence Régionale de Santé Réunion ;

- Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

- Agence Régionale de Santé Occitanie ;

- Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d’Azur ;

L’ARS Provence Alpes Côte d’Azur est désignée coordonnatrice du groupement. Cet établissement est chargé d’assurer la passation de la procédure, de signer et de notifier le marché public au nom des autres agences. Les ARS, chacune pour ce qui les concerne, s'assurent de la bonne exécution du marché et de la passation de ses propres marchés subséquents sauf pour les éventuels avenants afférents aux marchés publics concernés dont la gestion revient à l’agence coordonnatrice.

Les codes CPV des missions de conseil du marché public sont les suivants :

Codes CPV :

**79412000-5 Services de conseil en gestion financière**

**79411000-8 Services de conseil en gestion générale**

**79419000-4 Services de conseil et d’évaluation**

## Allotissement

Conformément à l’article L2113-11 du Code la commande publique et au regard des caractéristiques techniques mais également du caractère uniforme des demandes des Agences Régionales de Santé, ce marché ne sera pas alloti techniquement.

En complément la nature même des missions confiées suppose obligatoirement une capacité des acteurs à pouvoir se déplacer géographiquement dans la totalité des établissements. Certaines des prestations peuvent être réalisées en partie à distance. De ce fait, aucun allotissement géographique n’est prévu.

# Dispositions Générales

## Fondement de la Procédure de passation du marché

La consultation est engagée sous la forme de l’appel d’offres ouvert, conformément à l’article L.2124-2 ainsi qu’aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du code de la commande publique.

Le marché public issu de la présente consultation constituera un accord-cadre à marchés subséquents, conformément à l’article L.2125-1 1° ainsi qu’aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera multi-attributaire (trois attributaires) et sera traité à prix unitaires révisables annuellement.

## Identification du représentant du pouvoir adjudicateur

Le marché public, issu de la présente consultation sera conclu par le directeur général de L’ARS Alpes Provence Côte d’Azur ou son représentant légal.

## Périmètre

Il constitue un marché public passé en groupement de commande et piloté par l’ARS Alpes Provence Côte d’Azur dans le cadre duquel les établissements publics locaux de l’ARS, mentionnés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), passent leurs propres marchés subséquents et s’assurent de la bonne exécution du marché.

## ESTIMATION DU MARCHE

L’accord-cadre est conclu sans minimum, avec seulement un maximum par typologie de missions pour 12 mois indiqué ci-dessous (article R.2162-4 2° du code de la commande publique).

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum annuel de 10 000 000 € HT, soit 40 000 000 € HT pour 4 ans, tous types de missions confondus.

## DurÉe de l’accord-cadre

Le marché public prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois.

A l’issue de la première période, le marché public sera reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois, selon les dispositions du CCAP.

## Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

#### Variantes :

Aucune variante n’est prévue dans ce marché.

Conformément à l’article R.2151-8 du code de la commande publique, la proposition de variantes à l’initiative des candidats n’est pas autorisée. L’offre des soumissionnaires doit respecter le CCTP dans son intégralité.

#### Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n’est prévue pour ce marché.

## Lieux d’exécution du marché

Les prestataires seront amenés à se déplacer sur l'ensemble des territoires régionaux des ARS adhérentes au présent accord-cadre. Les lieux précis des audits confiés seront communiqués dans chaque marché subséquent. Dans la clause de réexamen de l’article 19.2 du CCAP, et en cas d’’entrée en cours d’exécution d’une ou plusieurs ARS non adhérentes au moment de la notification du présent marché, les prestataires devront également se déplacer sur ces nouveaux territoires régionaux. Aucun droit ou indemnité n’est prévu en faveur des titulaires.

# Groupement

En cas de groupement d’opérateurs économiques, seuls les groupements **solidaires** sont autorisés dans le cadre de cet accord cadre et des marchés subséquents. Le paiement sera réalisé sur un compte au nom du groupement ou sur le compte du mandataire.

# Dossier de consultation de l’accord cadre

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est à télécharger gratuitement et directement sur la plateforme PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dossiers peuvent être retirés jusqu’à la date limite de remise des offres.

Les candidats peuvent retirer le dossier anonymement, le pouvoir adjudicateur conseille néanmoins aux candidats de s'inscrire sur la plateforme avant tout retrait afin qu'ils soient destinataires d'éventuelles modifications du Dossier de Consultation des Entreprise (DCE) ou informations complémentaires apportées par le pouvoir adjudicateur en cours de procédure. Les candidats qui ne se seront pas inscrits ne recevront pas ces notifications. Ils ne pourront se retourner ni contre le pouvoir adjudicateur ni contre la plateforme de dématérialisation.

Le DCE comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation

- l'acte d'engagement (ATTRI1)

- le CCAP et ses annexes

\* Annexe n°1 : Attestation sur l’honneur relative aux sanctions russes

\* Annexe n°2 : Déclaration d’absence de conflit d’intérêts et charte de confidentialité

- le CCTP

- Une mise en situation que le candidat devra réalisée dans le cadre de son offre

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

- les formulaires : DC1, DC2, DC4

- le CCAG-PI (\*)

(\*) Ce document est un document général que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l’économie

L’ARS se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 5 jours ouvrés au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

# Présentation des candidatures et des offres de l’accord cadre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces détaillées ci-après.

Il est impératif de remettre l'ensemble des pièces indiquées dans la forme précisée ci-dessous.

Les dates et signatures des documents seront obligatoirement en original et apposées par une personne habilitée à engager l'entreprise.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres **et pour l’ensemble des échanges** est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Il est précisé que l’ensemble des échanges se feront par le biais de la plateforme. Il ne sera répondu à aucune question par mail ou téléphone afin de garantir l’équité entre les différents candidats. Les réponses aux questions seront adressées à l’ensemble des candidats.**

Les pièces de la candidature et de l’offre doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d’une autorité ou d’une entité étrangère.

Le candidat devra fournir les pièces détaillées ci-après dans 2 dossiers distincts, l’un portant sur la candidature, l’autre sur l’offre.

Les plis doivent être remis au plus tard le 07/05/2025 à 12h00 heure de Paris. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

## PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les pièces suivantes :

* Le formulaire type DC1, dûment rempli. Le cas échéant, en cas de groupement, il sera fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement.
* Le formulaire DC2, dûment rempli qui présentera :
* **Concernant la capacité économique et financière :** Une déclaration concernant le chiffre d’affaires annuel global du candidat et la part du chiffre d’affaires correspondant à des audits de structures en lien avec la santé, sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l’entreprise ou du début d’activité de l’opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d’affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l’incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.
* **Concernant la capacité technique et professionnelle** :
* Une liste de **références** sur les 3 dernières années correspondant à des missions analogues à celles du présent marché, en lien avec le domaine de la santé. Cette liste devra faire apparaître le montant, la date et le destinataire. Ces livraisons et les prestations de services seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l’opérateur économique.
* Une déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.
* Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra fournir la **copie du ou des jugements** l’autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu’il bénéficie d’un plan de redressement.
* L’attestation sur l'honneur relative "aux **sanctions russes**" complétée et signée.
* Un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait **KBis**)
* Le formulaire DC4 en cas de sous-traitance, dûment rempli

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;

Enfin, le soumissionnaire pourra également fournir, dès sa candidature, l’ensemble des pièces suivantes :

* L’attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois ;
* Les attestations de régularité sociale et de vigilance de moins de 6 mois ;
* Le certificat de moins de 6 mois attestant la régularité de sa situation au regard de l'obli- gation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du  
   code du travail ;
* Les attestations d’assurance demandées à l’article 15 du CCAP.

Si le candidat choisit de ne pas transmettre ces pièces dans sa candidature, il devra impérativement les fournir avant l’attribution du présent marché. Le défaut de réception de ces pièces et certificats avant attribution et après demande expresse du pouvoir adjudicateur restée sans réponse dans un délai de 7 jours, entraîne le rejet de l’offre du candidat. La demande sera effectuée par la plateforme acheteurs PLACE. Le pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

Dans l’hypothèse où le candidat disposerait d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, ou d'un espace de stockage numérique, dans lequel ces pièces seraient stockées, le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement à conditions que toutes les informations nécessaires à leur consultation soient précisées par le candidat dans son offre et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles dans le DCE du présent marché ou sur le site Internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l’adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

En cas de groupement d’entreprises ou de sous-traitance, chacun des membres du groupement ou chaque sous-traitant fournira un formulaire DC2 ou DUME complété.

## PRESENTATION DU DOSSIER de l’OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les pièces suivantes :

* L’acte d’engagement pré-rempli : Ce document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché public sera tenu de signer l’acte d’engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
* Le RIB/IBAN du compte sur lequel seront effectués les paiements et qui figurera à l’Acte d’Engagement. En cas de candidature groupée, un acte d’engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.
* L’annexe financière à l’acte d’engagement : BPU en version Excel non verrouillé
* Le DQE en version Excel non verrouillé
* Le mémoire technique de **40 pages maximum y compris les annexes**, composé de la façon suivante :

**1- Equipe dédiée**

**-** Le candidat détaille la composition des effectifs dédiés à l'exécution des prestations notamment le nombre d'intervenants.

- Le candidat précise quelles sont les qualifications, formations / certifications détenues par ce même personnel. Il s’attachera également à distinguer l’équipe principale et les collaborateurs et décrira en détail le rôle de chacun des membres de l’équipe, en mettant en exergue les références les plus pertinentes en vue de la réalisation des missions.

**2- Compréhension du besoin**

* Le candidat explicite à travers son analyse sa compréhension des enjeux et des problématiques des missions à réaliser **en tenant compte notamment des typologies de structures.**
* Le candidat explicite les méthodes de travail envisagées ainsi que les dispositifs prévus pour l’organisation et la coordination des missions.
* Le candidat explicite les moyens et méthodes déployés afin d’assurer un transfert des compétences en vue de l’internalisation des compétences et expertises conformément à la circulaire n° 6329/SG du 19/01/2022.
* Le candidat explicite les modalités, les délais de prise en charge et de suivi d’un dossier, la démarche qualité mise en œuvre (dont le processus interne de validation de la qualité des livrables).
* Le candidat explicite sa capacité à assurer une continuité de service et de disponibilité et à prendre en charge plusieurs dossiers importants simultanément

Le candidat explicite sa méthode pour définir le niveau de complexité d’un dossier.

**3- Démarche environnementale**

* Le candidat expose ses préconisations pour favoriser le développement durable dans le cadre de ses prestations (fondées sur des hypothèses ou des modèles préexistants), en précisant notamment quel serait son apport intellectuel au travers des missions d’audit financier ou organisationnel.
* La proposition méthodologique en réponse à la mise en situation jointe au DCE (annexe 1 du présent règlement de consultation).

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu’il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

## ReMISE DE LA Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent, dans les délais impartis, adresser à l’ARS une copie de sauvegarde des documents de leur offre.

Le cas échéant, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde **soit :**

* **par mail à l’adresse suivante :** [**ars-paca-marches-publics@ars.sante.fr**](mailto:ars-paca-marches-publics@ars.sante.fr)

L’ARS accusera réception par mail.

* **sur support physique électronique soit sur support papier :**

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé, cachetée comportant, en plus des mentions mentionnées ci-après :

ARS Provence Alpes Côte d’Azur

Marché Public n° **CRNMP – 2403 Missions de conseil en analyse financière et organisation**

COPIE DE SAUVEGARDE

NE PAS OUVRIR

Ce pli de sauvegarde devra contenir l'ensemble des pièces transmises par voie dématérialisée.

Les plis de sauvegarde devront être transmis :

* Soit contre récépissé, du lundi au vendredi (Horaires d’ouverture : 9h00/12h00 et 14h/17h00), avant la date et l’heure limite de réception des offres indiquées sur la première page du présent document à l’adresse suivante :

ARS Provence Alpes Côte d’Azur

Service des marchés publics

Bureau 606

132 boulevard de Paris

13003 MARSEILLE

* Soit par porteur ou pli à l'adresse ci-dessus pourvu qu’un avis de réception puisse être transmis à l’acheteur, et parvenir à destination avant la date et l’heure limites de réception des offres indiquées sur la première page du présent document.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ou pour lesquels des mentions seraient manquantes sur l'enveloppe et entraineraient la nécessité d'ouvrir l'enveloppe, seront rejetés.

# Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de **180 jours calendaires**, à compter de la date limite de présentation des offres.

# Critères de jugement de l’accord-cadre

## examen des candidatures

Conformément à l’article R.2144-3 du code de la commande publique, l’examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l’attribution du marché public.

Au stade de la candidature : l’ARS, qui constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, se réserve la possibilité d’effectuer ou non des demandes complémentaires auprès des candidats concernés, dans les conditions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

En cas de demande de renseignements complémentaires reçues via la plateforme PLACE, les candidats devront déposer dans le délai indiqué dans la demande, leurs compléments de candidatures sur cette même plateforme. En l’absence de réponse reçue dans le délai imparti, la candidature sera considérée comme irrecevable.

Si un candidat se trouve dans un cas d’interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus, ou ne produit pas les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat dont l’offre a été classée deuxième, est sollicité pour produire les documents de candidature exigés par le présent règlement de la consultation. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu’il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n’ont pas été écartées au motif qu’elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l’acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération :

* **La valeur technique (55 points)** sera jugée de la façon suivante :
* Composition de l'équipe dédiée. Doivent être fournis les curriculums vitae présentant notamment les références et expériences des intervenants : **10 points**
* Compréhension des enjeux et problématiques du secteur de la santé et du médico-social : **5 points**
* Une note méthodologique exposant la compréhension du besoin et les modalités d'exécution de la mission. Le candidat devra notamment exposer les mesures organisationnelles qu’il envisage de mettre en œuvre en fonction des différentes typologies de structures en lien avec la santé. Il présentera également les différents dispositifs destinés à assurer le transfert de compétences en faveur des ARS : **20 points**
* Une proposition méthodologique en réponse à la mise en situation jointe au DCE : **20 points.** Cette proposition commerciale sera analysée sur la base du :
* critère prix (40 points) hors frais de vie et de déplacement etc…
* critère technique (sur 60 points)

La répartition sera la suivante :

* 50 points portant sur la composition de l’équipe, le dimensionnement en termes de nombre de jours par profil,
* 50 points portant sur le volet méthodologique et sa pertinence au regard du besoin exprimé.
* **Le prix (40 points)**

Le prix sera apprécié pour l’attribution du présent accord-cadre à partir du montant total TTC du DQE.

Le critère prix, les valeurs se répartissent proportionnellement aux écarts les séparant du prix le plus bas qui a la note la plus élevée. Le critère prix s’applique uniquement sur les prix contractuels remis au titre des bordereaux des prix.

* **La valeur environnementale (5 points**) sera jugée à partir des préconisations telles que précisées dans l’article 5.2 du présent règlement de consultation.

# Marchés subséquents

L’exécution des prestations par le prestataire sera subordonnée à la conclusion de marchés sub séquents.

## Modalité de passation des marchés subséquents

L’exécution de l’accord-cadre donne lieu à la conclusion de marchés subséquents avec trois (3) titulaires suite à remise en concurrence dans les conditions définies aux articles R.2162-6 à R.2162-12 du CCP.

Les marchés subséquents seront passés individuellement par chaque ARS adhérentes au groupement de commandes.

Les marchés subséquents préciseront les caractéristiques et les modalités d'exécution des   
prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans le présent accord-cadre. Ils ne pourront entraîner des modifications substantielles des termes de l'accord-cadre.

Les remises en concurrence se feront par mail envoyé aux 3 titulaires de l’accord-cadre.

Un délai suffisant pour la présentation des offres sera fixé en tenant compte d'éléments tels que la complexité des prestations attendues ou le temps nécessaire à la transmission des offres.

Lors de la survenance de leur besoin, les ARS membres du groupement transmettront aux titulaires de l'accord-cadre les documents suivants :

* une lettre de consultation rappelant notamment les modalités de passation et d’attribution des marchés subséquents;
* le descriptif détaillé ou fonctionnel de la prestation ;
* le délai ou calendrier souhaité pour la réalisation de la prestation ;
* les quantités ;
* le lieu d'exécution;
* la date et heure limites de remise des offres;
* l’adresse mail pour le dépôt des offres ;

Les échanges dans le cadre des marchés subséquents se dérouleront selon 2 modalités possibles :

* **Réunions d’information**

En cas de nécessité, un temps d’échange pourra être organisé entre l’ARS et les trois titulaires pour faciliter l’élaboration ou la compréhension du descriptif détaillé ou fonctionnel de la prestation attendue. La demande de réunion pourra être formulée à l’initiative de l’ARS ou d’un ou plusieurs titulaire(s). Ces réunions se dérouleront à distance et la participation simultanée des prestataires à ces réunions est obligatoire afin de respecter les strictes conditions d’égalité entre les titulaires de l’accord-cadre. La présence des titulaires à ces réunions n’ouvre droit à aucune rémunération ou indemnité de la part de l’ARS.

* **Echanges durant la phase de consultation**

Afin de garantir l’égalité de traitement entre les candidats, ces derniers pourront formuler leurs demandes de renseignements par mail, **au plus tard 7 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires seront communiquées par l’ARS, **au plus tard 5 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les mails de demande de renseignements complémentaires et les réponses apportées seront systématiquement transmis par l’ARS à l’ensemble des candidats afin que chacun puisse avoir accès au même degré d’information.

## Obligation de présenter une offre aux marchés subséquents

Les titulaires de l'accord-cadre s'engagent à répondre aux marchés subséquents lorsqu'ils sont sollicités en présentant des offres régulières, acceptables et appropriées.

Le groupement de commande se réserve la faculté d'exclure de l'accord-cadre un titulaire qui, par trois fois, a envoyé une déclaration d’impossibilité de réponse ou a répondu par une offre hors-délai, irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Il est précisé que cette faculté de résiliation ne s’appliquera pas en cas d’impossibilités de réponse motivées par des situations de conflit d’intérêt dûment justifiées.

## Remises des offres

Les offres sont proposées conformément aux caractéristiques fixées dans le CCAP et conformément au CCTP, ainsi que les documents de la consultation propres au marché subséquent.

A chaque remise en concurrence fondée sur l’accord-cadre, les titulaires devront obligatoirement répondre à l’ARS commanditaire sous forme d’une offre ou d’une déclaration d’impossibilité de réponse motivée.

Les titulaires de l'accord-cadre devront envoyer par mail une réponse sous la forme d'un mémoire technique de **30 pages maximum** (annexes comprises) faisant apparaître :

* la méthodologie d’intervention (compréhension du besoin précis, équipe dédiée au projet, modalités d'exécution de la mission avec notamment les mesures organisationnelles mises en œuvre, livrables proposés…)
* le planning d’exécution ;
* le prix HT et TTC des prestations en conformité avec le BPU
* les devis des frais de déplacement, hébergement et repas
* Les documents de candidature (DC1, DC2, DC4 si sous-traitance) et les pièces administratives (attestations sociales et fiscales, attestations d’assurances, RIB…) en cas de groupement ou de sous-traitance
* La déclaration d’absence de conflit d’intérêts et charte de confidentialité (annexe 2 du CCAP)

Les offres des titulaires non-conformes aux engagements notamment techniques pris lors de la passation de l'accord-cadre seront jugées irrégulières.

## Recevabilité des offres des titulaires

Un titulaire de l’accord-cadre ne peut soumissionner en qualité de membre d’un groupement ou en qualité de sous-traitant avec l’un des deux autres titulaires.

Les autres cas de groupement ou de sous-traitance sont autorisés. Conformément à l’article 14 du CCAP, le groupement devra être solidaire.

Par ailleurs et sauf exception prévue dans les documents de consultation des marchés subséquents, les candidats sont tenus de fournir toutes les pièces demandées, sous peine de rejet pour irrégularité. A ce titre, la multiplication d’offres incomplètes déclarées irrecevables pourra être assimilable à une ou plusieurs absence(s) d’offre(s) et pourra donner lieu à l’exclusion du titulaire de l’accord-cadre dans les conditions fixées à l’article 10.2 du CCAP.

## Critères de jugement des offres des marchés subséquents

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération en pourcentage |
| Qualité technique de l’offre | 60 points |
| Prix | 40 points |

1. **La qualité technique de l’offre (60 points) sera répartie** de la façon suivante :

* La valeur technique (45 points) sera jugée au moyen du mémoire technique du candidat et plus précisément au regard de :
* La composition de l’équipe dédiée au marché subséquent et ses qualifications, formations et/ou certifications détenues. Doivent être fournis le ou les curriculums vitae présentant les références et expérience des intervenants. Le candidat s’attachera également à distinguer l’équipe principale et les collaborateurs et décrira en détail le rôle de chacun des membres de l’équipe, en mettant en exergue les références les plus pertinentes en vue de la réalisation des missions.
* Le dimensionnement de l’équipe dédiée : types de profils proposés au regard du nombre de jours.
* La compréhension du besoin (par items) :

Le candidat explicitera à travers son analyse sa compréhension des enjeux et des problématiques des missions à réaliser.

Le candidat explicitera les méthodes de travail envisagées ainsi que les dispositifs prévus pour l’organisation et la coordination des missions.

Le candidat explicitera les modalités, les délais de prise en charge et de suivi d’un dossier, la démarche qualité mise en œuvre (dont le processus interne de validation de la qualité des livrables).

Le candidat explicitera sa capacité à assurer une continuité de service et de disponibilité et à prendre en charge plusieurs dossiers importants simultanément.

Le candidat explicitera sa méthode pour définir le niveau de complexité d’un dossier.

Le candidat développera les préconisations possibles à mettre en œuvre afin de favoriser le développement durable dans la structure concernée en cohérence avec ses missions

En fonction de la spécificité du dossier, l’ARS porteuse pourra procéder à des ajustements sur les attendus en lien avec la compréhension du besoin.

* Le délai d’exécution de la mission (15 points) sera jugé au moyen du planning d’exécution transmis par le candidat.

Le candidat proposera un délai pour la transmission des livrables en tenant compte s’il y lieu du délai maximum imposé dans le cahier des charges du marché subséquent.

1. **Le prix (40 points) sera apprécié pour l’attribution du marché subséquent à partir du montant total TTC de l’offre financière du candidat incluant les frais de mission (déplacement, hébergement et repas).**

Pour le critère prix, les valeurs se répartissent proportionnellement aux écarts les séparant du prix le plus bas qui a la note la plus élevée. Le critère prix s’applique uniquement sur les prix contractuels remis au titre des bordereaux des prix.

À tout moment de la remise en concurrence, l’ARS pourra déclarer la procédure sans suite. Il en informera les titulaires.

## Modalités d’attribution et de notification des marchés subséquents

Chaque marché subséquent conclu sur le fondement de l’accord-cadre est attribué au titulaire de l’accord-cadre ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères définis dans le présent document. Les candidats non retenus seront informés par un courrier de rejet envoyé par mail. Le marché subséquent sera notifié au candidat retenu par mail.

## Echec de la remise en concurrence

Dans l'hypothèse où, à la suite d’une remise en concurrence des titulaires, aucune offre n'est déposée ou seulement des offres irrecevables, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit soit de négocier directement avec un des titulaires de l'accord-cadre. Si la négociation directe ne peut aboutir à un accord, le pouvoir pourra alors recourir à tout cabinet de conseil dans le respect des règles du Code de la Commande Publique.

## Marchés subséquents de prestations similaires

Les marchés subséquents, conclus sur la base de l’accord-cadre, pourront faire l’objet d’une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires en application et dans les conditions de l’article R.2122-7 du CCP.

## Prix des marchés subséquents

Les marchés subséquents sont traités à prix unitaire. Les prix sont établis dans les documents des marchés subséquents.

Les prix fixés dans les marchés subséquents sont fermes.

L'unité monétaire choisie est l'euro.

## Durée des marchés subséquents

La durée d’exécution des marchés subséquents est fixée dans chaque marché subséquent.

## Bons de commande des marchés subséquents

Le délai d’exécution du marché subséquent commencera à courir à réception du bon de commande transmis par l’ARS commanditaire.

Les bons de commande pourront faire l’objet de paiements intermédiaires après accord préalable de l’ARS commanditaire et selon les modalités prévues à l’article 16 du CCAP.

# Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours et de l’instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca – 13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 87 ou 04 91 81 13 89

Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

Les coordonnées de l’instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca – 13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 87 ou 04 91 81 13 89

Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)